

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FRUCTI CONVERTIBLES EUROPE

Code ISIN : FR0010116301

Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

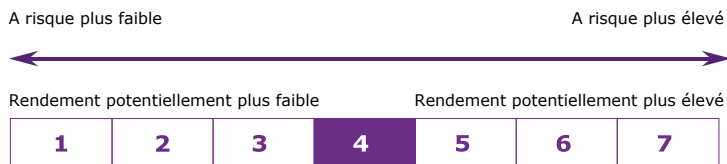
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Un Fonds nourricier est un Fonds investi au minimum à 85 % dans un seul autre OPCVM ou FIA qui prend alors la qualification de maître.
- L'objectif de l'OPCVM est identique à celui de son maître Natixis Convertibles Europe, dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles, sur une durée minimale de placement recommandé de 4 ans. Son indicateur de référence est l'ECI-Europe (Exane Convertible Index Europe), il représente le marché des obligations convertibles européennes. Il inclut les coupons. La performance de l'OPCVM sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion réels.
- L'OPCVM est investi en totalité dans son maître, dont la politique d'investissement repose sur la mise en oeuvre d'une gestion discrétionnaire (c'est-à-dire dépendante de l'appréciation de l'évolution des marchés par le gérant) au sein de l'univers des obligations convertibles européennes. Le choix du gérant s'effectue après une analyse des marchés actions et des marchés obligations. Le gérant détermine ses investissements en fonction de critères macro-économiques, mais également en fonction de l'analyse de la qualité des sociétés composant son univers d'investissement.

Cet OPCVM a pour classification AMF : Diversifiés.

- Le portefeuille de l'OPCVM maître investit au moins 60% de son actif en obligations européennes convertibles, échangeables, à bons de souscription d'actions, de titres participatifs, et titres de créances d'émetteurs européens négociés sur les marchés des pays membres de l'OCDE. Le solde peut être investi en titres émis par des émetteurs de l'OCDE. L'univers de gestion sera constitué à hauteur de 30% minimum en titres notés Investment Grade. A défaut de notation de ces titres, la notation de l'émetteur sera retenue. Le portefeuille pourra également comporter des titres appartenant à l'univers High Yield ou titres dits « spéculatifs » et présentant une notation inférieure à BBB-/Baa3, ou des titres ne présentant pas de notation émise par une agence de rating dans une limite maximum de 70% de l'actif net du portefeuille. Enfin, le portefeuille peut détenir dans la limite de 100% de son actif des investissements libellés en devises autres que l'Euro. La sensibilité (indication de la variation de la valeur de l'actif de l'OPCVM lorsque les taux d'intérêt varient de 1 %) est comprise entre 0 et 8.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 11h00 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque reflète l'exposition de l'OPCVM aux obligations convertibles qui associent une exposition aux marchés obligataires et une exposition au marché des actions en Europe.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître. Les modalités de souscription et de rachat de l'OPCVM maître sont détaillées dans la rubrique "Modalités de souscription et de rachat" de son prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	1,00%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice

Frais courants	1,62%
----------------	-------

Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

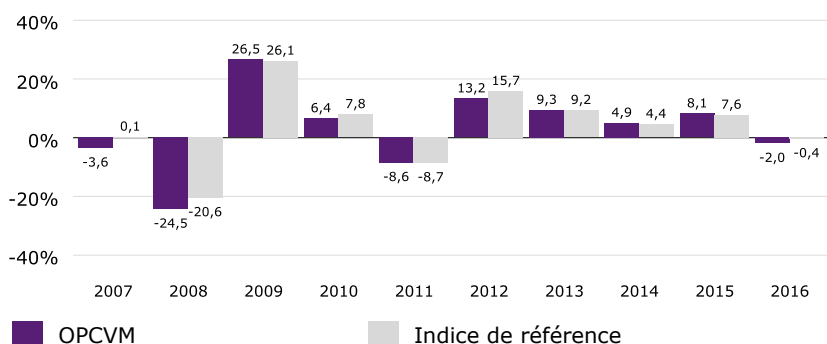
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.nam.natixis.com.

PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM : 2005.**
- **Devise : Euro.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM et de son maître sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : NATIXIS ASSET MANAGEMENT – 21 quai d'Austerlitz – 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.nam.natixis.com.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.nam.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

FCP FRUCTI CONVERTIBLES EUROPE
PROSPECTUS
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2015

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

FRUCTI CONVERTIBLES EUROPE ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », « le Fonds » ou « l'OPCVM ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

FCP de droit français.

Le FCP est un nourricier du FCP NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE (Part IC).

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 28 avril 2005 pour une durée de 99 ans.

❑ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 février 2005.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010116301	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant	Néant	100 euros (le 28 avril 2005)

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Ces documents ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
21 quai d'Austerlitz
75634 PARIS Cedex 13
e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 4 février 2005, sont également disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

2 Acteurs

□ **SOCIETE DE GESTION :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

CACEIS BANK FRANCE,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions de dépositaire et de conservateur des actifs du FCP et d'établissement en charge de la tenue des registres des actions (passif du FCP) sont assurées par CACEIS BANK FRANCE.

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank France assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS, représenté par Pierre MASIERI, signataire.

EXALTIS – 61 rue Henri Regnault

92075 LA DEFENSE CEDEX,

□ **COMMERCIALISATEURS :**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRES :**

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

□ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales:

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Code ISIN : FR0010116301
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartés les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.nam.natixis.com

- ◆ Forme des parts: nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement des parts: les parts circulent en parts entières.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2005.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués, et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN :**

FR0010116301

□ **CLASSIFICATION :**

Diversifié

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP est un OPCVM nourricier du FCP NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE dont l'objectif de gestion est *d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle du marché européen des obligations convertibles. En fonction des conditions de marché, cette performance se rapprochera soit de celle du marché actions soit de celle du marché obligataire. Le risque de marché comparable est donné par l'indice ECI-Europe (Exane Convertible Index Europe).*

Sa performance sera analogue à celle de son maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence du FCP, identique à celui du maître, est le suivant :

Indice ECI – Europe (Exane Convertible Index Europe)

Cet indice est représentatif du marché global des obligations convertibles d'émetteurs européens. La capitalisation boursière des titres qui le composent représentant une part significative de ce marché européen.

Il est disponible sur le site www.exane.com et sur Bloomberg. Il est calculé une fois par jour sur les cours de clôture.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP FRUCTI CONVERTIBLES EUROPE est un nourricier du FCP NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE (PART IC), l'OPCVM maître. L'actif du FCP est composé en totalité et en permanence de parts du maître et à titre accessoire de liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1- Les stratégies utilisées

Le fonds est investi majoritairement en obligations convertibles d'émetteurs européens. La stratégie d'investissement de l'OPCVM, totalement discrétionnaire, repose avant tout sur une sélection active de ces titres. Le gérant pourra investir dans des options, obligations ou titres synthétiques. Ces derniers seront composés d'un titre de créance (obligation, EMTN ou BMTN) émis par l'émetteur considéré, et d'une option d'achat sur l'action de ce même émetteur.

➤ *Afin de mieux comprendre la stratégie d'investissement déployée dans le cadre du FCP, il convient préalablement de définir certains termes.*

✚ *Une obligation convertible est une obligation pouvant, à la demande de son détenteur et pendant un période déterminée, être convertie en un nombre fixé à l'avance d'actions de la société émettrice. Le droit détenu par l'investisseur n'est pas coté séparément mais inclus dans le prix de l'obligation convertible. Le détenteur de celui-ci jouit des prérogatives du propriétaire d'une obligation classique, mais a la possibilité d'y substituer une position d'actionnaire. En contrepartie de ce privilège le taux de rémunération de l'obligation convertible est réduit par rapport à une obligation classique.*

✚ *L'action est qualifiée de sous-jacent à l'obligation convertible.*

✚ *L'effet de convexité d'une Obligation Convertible traduit le fait que la sensibilité au cours de l'action sous-jacente de l'Obligation Convertible augmente avec la hausse du cours de l'action sous-jacente et diminue dans le cas inverse.*

Ainsi, par exemple, en cas de hausse de l'action sous-jacente à l'obligation convertible, dans un premier temps, le cours de l'obligation convertible augmentera dans une plus faible mesure par rapport au cours de l'action sous-jacente, puis dans un second temps, si le cours de l'action continue de monter, le cours de l'obligation convertible augmentera dans des proportions plus proches de celles du cours de l'action sous-jacente.

➤ *Les Obligations Convertibles peuvent se caractériser selon trois principaux comportements :*

- *profil obligataire : le prix de l'Obligation Convertible est principalement fonction du taux de marché, des caractéristiques de l'émetteur de l'Obligation Convertible et/ou de celles du sous-jacent de l'obligation échangeable. L'Obligation Convertible devient progressivement une obligation pure.*

- *profil mixte : le prix de l'Obligation Convertible varie selon le cours de l'action sous-jacente, le taux et la notation de l'émetteur de l'Obligation Convertible. L'Obligation Convertible participe alors à la hausse du sous-jacent tout en bénéficiant de la sécurité de l'obligation. L'effet de convexité est ici le plus important.*

Dans le cadre de la gestion du FCP, les Obligations Convertibles seront plutôt sélectionnées pour leur profil mixte.

• *profil action* : le cours de l'Obligation Convertible est principalement soumis au cours de l'action sous-jacente.

- La stratégie d'investissement est fondée sur une gestion active des obligations convertibles et résulte de la combinaison d'une approche de ces titres « Top down » (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille) et d'une approche « Bottom up » (c'est-à-dire une sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille) visant à optimiser le choix des émetteurs des titres et la sélection des émissions.
Cette stratégie d'investissement est la principale source de rendement attendue.
- L'approche "top-down" est fondée sur i) une analyse des données macroéconomiques relatives aux émetteurs des titres et ii) les perspectives d'évolution des marchés actions et de crédit, ces deux analyses étant revues mensuellement par la société de gestion.
- Elle permet :
- • de déterminer l'exposition envisagée du FCP au marché actions en fonction des perspectives d'évolution de ces marchés : cette sur-exposition ou sous-exposition au marché actions pourra notamment être obtenue via des contrats financiers et/ou des ventes d'actions spécifiques, ces contrats financiers et/ou des ventes d'actions spécifiques étant utilisés de façon discrétionnaire par le gérant et dans les limites autorisées par la réglementation ; il est précisé que le recours à ces contrats financiers (options d'achat/option de vente) pourra en particulier induire la présence d'actions en portefeuille ;
- • de déterminer les secteurs d'investissement à privilégier.
-
- L'approche « bottom up » porte sur la sélection des titres et repose sur :
 - une analyse du sous-jacent action de l'Obligation Convertible (volatilité, liquidité...)
 - une analyse de la partie obligataire qui compose l'Obligation Convertible : analyse des composantes de l'obligation (crédit, spread, échéance). La dimension crédit des Obligations Convertibles intervient dans l'appréciation de celles-ci mais n'est pas une contrainte dans la mesure où même les valeurs notées High Yield ou titres dits « spéculatifs » (titres à fort rendement en contrepartie d'un profil de risque plus élevé) ou ne présentant pas de notation sont autorisées ;
 - une analyse des caractéristiques de l'Obligation Convertible :
 - en relatif, par rapport à l'univers des contrats financiers ;
 - en absolu, par rapport à ses caractéristiques intrinsèques (delta, convexité ou sensibilité aux taux d'intérêt).
- A l'issue de ces différentes analyses, le gérant dispose, outre de son expertise des marchés, de modèles internes et externes de valorisation des Obligations Convertibles en fonction notamment des différents paramètres énoncés ci-dessus.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le FCP peut effectuer, dans une limite de 100% de l'actif des investissements en titres libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, le FCP pourra être exposé jusqu'à 100% de son actif en devises autres que l'euro. Les devises, utilisées en dehors de l'euro, sont principalement le dollar et la livre sterling. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

2 – Les actifs:

2-1 Actions :

Les positions longues actions, dans une limite de 15 % de l'actif, sont sélectionnées parmi des titres de sociétés de tous secteurs, de grande, moyenne ou petite capitalisation, émis sur les bourses d'un ou plusieurs pays européens. La détention maximale sera d'un mois.

La détention de ces actions sera principalement due à l'exercice par le gérant i) de son droit à conversion/échange d'une Obligation Convertible détenue en portefeuille ou ii) d'une option d'achat.

2-2 Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le fonds investi au minimum 60% de son actif dans obligations européennes convertibles, échangeables, à bons de souscription d'actions, de titres participatifs, et titres de créances d'émetteurs européens négociés sur les marchés des pays membres de l'OCDE. Le solde peut être investi en titres émis par des émetteurs de l'OCDE.

L'univers de gestion sera constitué à hauteur de 30% minimum en titres notés « Investment Grade ». A défaut de notation de ces titres, la notation de l'émetteur sera retenue.

Les titres ou émetteurs dits 'Investment Grade' peuvent être définis comme suit :

- les titres ou émetteurs faisant l'objet soit d'une notation publiée par les agences Standard & Poors, Moody's et Fitch (équivalent BBB-/Baa3)
- les titres ou émetteurs appartenant à la catégorie non notés, mais faisant l'objet d'une notation interne de Natixis Asset Management évaluée par les analystes crédit et au moins équivalent à BBB-/Baa3.

Le portefeuille pourra également comporter des titres appartenant à l'univers « High Yield » ou titres dits « spéculatifs » et présentant une notation inférieure à BBB-/Baa3, ou des titres ne présentant pas de notation émise par une agence de rating dans une limite maximum de 70% de l'actif net du portefeuille.

Les titres dits « High Yield » ou titres dits « spéculatifs » peuvent être définis comme les titres faisant l'objet d'une notation publiée par les agences Standard & Poors, Moody's et Fitch ne traduisant pas l'existence de garanties suffisantes pour assurer le paiement des intérêts et du capital des titres. En contrepartie, ces titres produisent un plus haut rendement que les titres « Investment grade ».

La sensibilité du portefeuille ainsi constitué sera comprise entre 0 et 8.

Les obligations convertibles ont en règle générale une maturité inférieure à 10 ans.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation la plus élevée est retenue.

2-3 Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10.% :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

* Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

L'investissement en actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement reste accessoire, dans l'objectif de gérer la trésorerie du fonds.

2-4 Instruments dérivés :

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X		
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices	X	X		X	X				X	X		
Options sur												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux	X	X	X		X				X	X		
change												
indices	X	X	X	X	X				X	X		
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X			X	X		
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X		
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

2-4 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-5 Titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de couvrir le portefeuille ou des catégories de titres parfaitement identifiées, d'exposer le portefeuille à des risques actions, crédit, etc.

Le FCP pourra être exposé sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X								X
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X								X
taux									
Equity link	X			X			X		
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X	X	X		X	X	X	
Obligations convertibles	X	X	X	X		X	X	X	
Produits de taux callable	X	X	X	X		X	X	X	
Produits de taux puttable	X	X	X	X		X	X	X	
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré	X	X	X			X	X	X	
EMTN structuré	X	X	X			X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.nam.natixis.com

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (mises en pension, prêts de titres).
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (prises en pension, emprunts de titres).

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.9 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;*
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;*
- utilisées dans une prise en pension livrée ;*
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.*

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Le FCP a le même profil de risque que l'OPCVM maître NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE tel que repris ci-après :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite précédemment. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Sur la période considérée, le niveau de risque, comparable à celui de l'indice ECI Europe, se situera entre celui d'un portefeuille obligataire européen moyen terme et celui d'un portefeuille d'actions européennes. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué.

En raison de la stratégie d'investissement exposée ci-dessus, le FCP sera soumis aux risques suivants :

Risque de taux : *Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.*

L'OPCVM est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 8.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : *il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille, de l'utilisation de Credit Default Swap (CDS).*

L'exposition au risque crédit peut varier, le fonds pouvant investir dans des titres de créances notés « spéculatifs » (notation inférieure ou égale à BB+/Ba1 (notation agence Standard & Poors/ agence Moody's et Fitch) et des titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque action : *Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.*

Dans la mesure où la partie la plus importante de son actif sera investie sur les marchés des obligations convertibles, il s'agit d'une exposition au risque des actions sous-jacentes, à laquelle peut s'ajouter un risque lié aux investissements en direct sur le marché actions. Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant peut investir dans des actions de sociétés de petite et moyenne capitalisation dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de change : *il s'agit du risque de baisse des devises – hors euro- de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ces devises sont principalement le dollar et la livre sterling.*

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié à la surexposition : Compte tenu notamment de l'utilisation d'instruments financiers à terme (dérivés...) et d'acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts, emprunts, pensions...), en vue d'exposer le portefeuille du FCP au risque de taux ou de crédit, le portefeuille peut être sur-exposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant. L'engagement généré par ces instruments financiers à terme est limité à 100% maximum de son actif net.

Le FCP peut ainsi amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés. Cette sur-exposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs, plus particulièrement destinés à des particuliers.

Le FCP s'adresse à des investisseurs souhaitant obtenir une valorisation élevée de leur investissement à moyen terme, d'un niveau intermédiaire entre la rémunération offerte par les marchés actions européennes et celles offerte par les marchés d'obligations européennes. La volatilité du fonds sera d'un niveau moindre que celui des marchés d'actions européennes en raison du caractère mixte des obligations convertibles.

Durée minimale de placement recommandée : 4 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les revenus du FCP sont capitalisés

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010116301	Euro	Néant	100 euros (le 28 avril 2005)

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES, de NATIXIS et de CACEIS BANK FRANCE. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK FRANCE) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 11 heures.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L. 3133-1 code du travail.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Parts C	FR0010116301	néant	néant

La valeur liquidative est disponible auprès :

-de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

- des guichets des Banques Populaires régionales et de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	1 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion TTC	Actif net	1 % TTC, Taux maximum
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)	Actif net	
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % TTC Taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
<hr/>		
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement.	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Rappel des frais et commissions du fonds maître :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
<i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative X Nombre de parts</i>	<u>Parts R</u> 3% Taux maximum <u>Parts IC et ID :</u> Néant
<i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative X Nombre de parts</i>	Néant
<i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative X Nombre de parts</i>	Néant
<i>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</i>	<i>Valeur liquidative X Nombre de parts</i>	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;*
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;*
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;*
- Les commissions de mouvement ;*
- Les commissions de surperformance.*

<i>Frais facturés à l'OPCVM :</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>Parts R 1,60% TTC, Taux maximum</i>
<i>Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, ...)</i>	<i>Actif net</i>	<i>Parts IC et Parts ID 1% TTC, Taux maximum</i>
<i>Commissions de mouvement Société de gestion : 100%</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires</i>	<i>selon barème ci-dessous*</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

**1°) Taux et montants forfaitaires de la commission de mouvement partagée par instrument financier et par opération*

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
<i>Actions</i>	<i>1 ‰ montant brut</i>	<i>3000</i>
<i>Obligations convertibles</i>	<i>1 ‰ montant brut</i>	<i>3000</i>
<i>Obligations gouvernement euro</i>	<i>0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)</i>	<i>2500</i>
<i>Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances</i>	<i>0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)</i>	<i>2500</i>
<i>BTAN</i>	<i>0.025 ‰ nominal négocié pond. (*)</i>	<i>2500</i>
<i>BTF, TCN</i>	<i>0.1 ‰ nominal négocié pond. (*)</i>	<i>2500</i>
<i>Swap de taux, Swap de taux étrangers</i>	<i>1 centime taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Asset Swap < 3 ans</i>	<i>1 centime taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Asset Swap > 3 ans</i>	<i>2 centimes taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Change comptant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Change à terme</i>	<i>1 centime taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Swap Cambiste</i>	<i>1 centime taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Mise et Prise en Pension</i>	<i>1 centime taux</i>	<i>Néant</i>
<i>Prêt et Emprunt de titres Taux ou action</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Dérivés organisés</i>		
<i>-Futures</i>	<i>1 EUR par lot (**)</i>	<i>Néant</i>
<i>-Options sur Taux, sur Futures</i>	<i>0,3 EUR par lot (**)</i>	<i>Néant</i>
<i>-Options sur actions et indices</i>	<i>0,1 % de la prime.</i>	<i>Néant</i>

() : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.*

*(**) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.*

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante :

www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents leur sont adressés dans un délai d'une semaine.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « www.banquepopulaire.fr ».

Les documents d'information relatifs au FCP maître NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE, de droit français, agréé par l'AMF le 4/02/2005, sont également disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « www.nam.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que, le cas échéant, sur le site internet « www.nam.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts d'un seul OPCVM dit maître, *NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE*, et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Il respecte donc les mêmes règles d'investissement que le fonds maître.

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître *NATIXIS CONVERTIBLES EUROPE*.

FCP FRUCTI CONVERTIBLES EUROPE

REGLEMENT EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 28 avril 2005 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution de revenus ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assortie d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au maximum l'impact de opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision d'un mandataire social de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque

l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les conditions de souscription minimale sont mentionnées dans le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-24-33 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement de l'OPCVM/du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également la

dépositaire de l'OPCVM, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM/FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM/du FIA maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM/du FIA nourricier et de l'OPCVM/FIA maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° le résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;

2° les plus values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes mentionnées au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en

ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire avec son accord assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée., Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.